



**délibération :  
D\_2023\_2\_15**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

**Objet : Adoption du  
Budget principal 2023**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame  
GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT  
Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame  
MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne,  
Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI  
Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur  
BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET  
Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur  
CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE  
Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE  
RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur  
FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude,  
Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT  
Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur  
MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël,  
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE  
Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard,  
Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur PEZET Eric, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur CARRASCO Gérard,  
Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN  
Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame  
LEMORE Christine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAMUSET Pascal,  
Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GODRON  
Charles, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles, notamment l'article L1612-6 du CGCT,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget primitif pour l'exercice 2023, joint à la convocation pour la présente séance,

- Que le budget est arrêté en dépenses et en recettes,

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 570 358,00 €  
RECETTES : 10 259 669,00 €

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 4 412 871,00 €  
RECETTES : 4 412 871,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le Budget principal 2023 tel qu'il lui a été présenté.

**Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 06/04/2023

  
Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*